

## Responsabilité Civile

VHV Assurance France, dont le siège social est situé 25 Rue Marbeuf, 75008 Paris, atteste que :

SILVESTRI SABINE  
94 chemin du peyron  
SAINT JEANNET 06640

Est adhérent au contrat VHV ASSURANCE FRANCE souscrit par l'Association Professionnelle Sport et Outdoor (APSO), sous le numéro FR11-RCE22P00010 qui a pris effet le 01/01/2022.

Syndicat / Organisme d'affiliation : ANMP N° adhérent : 3608

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Conditions Particulières, à savoir :

- Métiers de la forme (dont : préparation physique, musculation, fitness, gymnastique, yoga)
- Course à pied
- Toutes formes de randonnées et courses pédestres (dont : course d'orientation, trail, accompagnateur en montagne, randonnée avec animaux de bât, marche nordique, raquettes à neige, longe côte)
- Plongée subaquatique (y compris avec scooter sous-marin)

La présente attestation est valable pour la période du 07/01/2022 au 31/12/2022 .

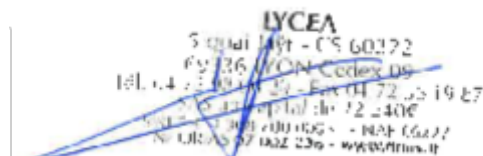
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Il est précisé que ce contrat est réputé conforme aux articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

| NATURES DES GARANTIES   | LIMITES DES GARANTIES   | FRANCHISE par sinistre        |
|---|---|-------------------------------|
| <b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>                               |   |                               |
| Tous dommages garantis confondus, sans pouvoir dépasser :               | <b>10 000 000 EUR</b> par sinistre, dans la limite de <b>20 000 000 EUR</b> par année d'assurance |                               |
| Dommages coporels   | 10 000 000 EUR par sinistre   | néant                         |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs                           | 5 000 000 EUR par sinistre  | 380 EUR                       |
| Sauf cas ci-après :   |   |                               |
| * Vol par préposés  | 15 000 EUR par sinistre   | 500 EUR                       |
| * Bien remis en vestiaires  | 8 000 EUR par sinistre, dans la limite de 25 000 EUR par année d'assurance                        | 300 EUR                       |
| Dommages immatériels non consécutifs                                    | 450 000 EUR par sinistre  | 1 500 EUR                     |
| Dommages aux préposés (Faute inexcusable de l'employeur)                | 3 000 000 EUR par année d'assurance   | néant                         |
| Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement        | 800 000 EUR par année d'assurance   | 1 500 EUR                     |
| Sauf frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux | 150 000 EUR par année d'assurance   | 1 500 EUR                     |
| Frais de recherche (métiers de la montagne)                             | 30 000 EUR par sinistre, dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance                      | 300 EUR                       |
| <b>DEFENSE PENALE ET RECOURS</b>  |   |                               |
| Défense   | Inclus dans la garantie mise en jeu   |                               |
| Recours   | 100 000 EUR par année d'assurance   | Seuil d'intervention: 500 EUR |

Établie à Lyon le 07/01/2022  
Pour VHV ASSURANCE FRANCE,



Assurance Responsabilité Civile Prestataires de services